

37/163. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/146 du 20 décembre 1978, 34/135 du 14 décembre 1979, 35/85 du 5 décembre 1980 et 36/205 du 17 décembre 1981, relatives à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Rappelant également la résolution 1980/15 du Conseil économique et social, en date du 29 avril 1980,

Profondément préoccupée par les lourdes et tragiques pertes en vies humaines et la destruction massive de biens, ainsi que par les dommages considérables causés à la structure économique et sociale du Liban,

Prenant en considération la volonté et la résolution du Gouvernement libanais d'entreprendre très prochainement un vaste programme de reconstruction et de relèvement,

Affirmant la nécessité urgente d'une action internationale substantielle pour aider le Gouvernement libanais dans ses efforts de reconstruction et de développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁸⁰ et de la déclaration faite par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban⁸¹,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport;

2. *Accueille favorablement* l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une aide internationale au Liban et demande instamment à tous les gouvernements de verser des contributions substantielles à cette fin;

3. *Félicite* le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban et ses collaborateurs des efforts inappréciables qu'ils n'ont cessé de déployer en accomplissant leur tâche dans les conditions les plus difficiles;

4. *Exprime sa reconnaissance* au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme alimentaire mondial, au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à l'Organisation mondiale de la santé, au Comité international de la Croix-Rouge, à la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à d'autres organismes de bienfaisance pour l'aide humanitaire et les secours d'urgence qu'ils ont fournis, ainsi que pour leur réaction rapide et efficace;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts intensifs pour mobiliser toute l'assistance possible dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais dans ses activités de reconstruction et de développement;

6. *Demande* aux organes, organisations et organismes des Nations Unies d'accroître et d'intensifier

leurs programmes d'assistance pour répondre aux besoins du Liban;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1983, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*109^e séance plénière
17 décembre 1982*

37/164. Assistance aux Tonga

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/132 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur les problèmes particuliers auxquels se heurtent les Tonga, pays insulaire en développement faiblement peuplé, et a fait appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique aux Tonga, afin de permettre à celles-ci de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui est essentielle au bien-être de leur population,

Rappelant également ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, dans lesquelles elle a, respectivement, demandé instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays en développement insulaires et prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'appliquer, dans leurs domaines de compétence respectifs, une action spécifique appropriée en faveur des pays en développement insulaires,

Préoccupée par les graves contraintes qui pèsent sur le développement économique des Tonga, en particulier celles qui découlent de leur isolement et de leur dispersion géographiques, de leur faible superficie, du fait qu'elles sont fortement tributaires d'un nombre limité d'activités économiques et que leur économie est vulnérable à des facteurs indépendants de leur contrôle,

Consternée par les dévastations, les pertes économiques et les souffrances causées en mars 1982 par le cyclone "Isaac",

Avant examiné le rapport du Secrétaire général⁸² établi en application de la résolution 34/132 de l'Assemblée générale, auquel est joint en annexe le rapport de la mission que le Secrétaire général a envoyée aux Tonga et qui a consulté le Gouvernement tongan sur ses besoins les plus pressants,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser une assistance en faveur des Tonga;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁸²;

3. *Exprime également sa satisfaction* aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux autres orga-

⁸⁰ A/37/508 et Add.1.

⁸¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Deuxième Commission, 7^e séance, par. 36 à 49.

⁸² A/37/583 et Corr.1.